



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvacluse.fff.fr
Site : <http://grandvacluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Nous vous informons que les bureaux du **District Grand Vacluse** seront fermés pour congés annuels du **vendredi 23 décembre 2022 jusqu'au mardi 3 janvier 2023 à 9h30.**

Pour toute demande importante durant cette période, veuillez-vous adresser à votre **[référént de proximité.](#)**

L'ensemble des membres du **District Grand Vacluse** vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 21 DU 23 Décembre 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 21 Décembre 2022

Présents : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - Mme GUEGAN Martine

Excusé : M. POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°190 : MISTRAL ACADEMIE / AC AVIGNON – U14 Brassage D2/D3 du 26/11/2022

DOSSIER N°192 : NYONS FC / DENTELLES FC – U15 Brassage D2/D3 du 18/12/2022

DOSSIER N° 193 : LES MINOTS DU VASIO / BOLLENE RCB – Coupe U15 F à 8 du 17/12/2022

DOSSIER N° 194 : ST DIDIER PERNES / ST JEAN DU GRES – Coupe ESPERANCE du 18/12/2022

DOSSIER N°195 : NYONS FC / DENTELLES FC – U15 Brassage D2/D3 du 18/12/2022

DOSSIER N° 196 : VENTOUX SUD FC / CADEROUSSE US – Coupe 15 F à 8 du 17/12/2022

DOSSIER N°197 : VILLENEUVE FC / ST SATURNIN US – U17 Brassage D2 D3 du 04/12/2022

DOSSIER N°198 : AVIGNON AC / AUREILLE FC– FEMININE à 11 D1 du 04/12/2022



DOSSIERS EN ATTENTE

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N °190 : MISTRAL ACADEMIE / AC AVIGNON – U14 Brassage D2/D3 du 26/11/2022

Vu l'évocation faite par la commission technique du District Grand Vaucluse. Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 11 joueurs U13 et de 3 Joueurs U12 du club de AVIGNON AC sur la rencontre MISTRAL ACADEMIE / AVIGNON AC en U14 Brassage du 26/11/2022.

Attendu que le règlement des championnats U14 Garçon du District Grand Vaucluse limite le nombre de U13 pouvant évoluer en U14 à 6 et que les joueurs U12 ne peuvent pas prendre part à ces rencontres.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour fraude et en porte bénéficiaire à MISTRAL ACADEMIE

Dossier transmis à la commission de discipline pour suites à donner et à la commission compétente pour homologation

DOSSIER N °192 : NYONS FC / DENTELLES FC – U15 Brassage D2/D3 du 18/12/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. DROUET Lionel Secrétaire de NYONS FC
Cette réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs :

- DURAND Noé
- GRIMALDI Ethan
- RIBEYRE Tristan

Au motif que ces joueurs ont participé en équipe U14.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après consultation du fichier Licences de la ligue Méditerranée il s'avère que le joueur RIBEYRE Tristan est licencié en U15.

Attendu qu'après consultation de la circulaire ART 167 de la FFF il s'avère que ces joueurs pouvaient prendre part à cette rencontre car en phase de brassage l'équipe U14 n'est pas considérée comme équipe supérieure en attendant la composition des poules de la phase 2 des championnats District Grand Vaucluse.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain NYONS FC / DENTELLES 2 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation



DOSSIER N° 193 : **LES MINOTS DU VASIO / BOLLENE RCB – Coupe U15 F à 8 du 17/12/2022**

Vu le courrier électronique de Mr CUILLERAI C du club de BOLLENE RCB en date du 17/12/2022 qui précise :
« L'équipe de BOLLENE RCB ne sera pas présente à la rencontre du 17/12/2022. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE RCB (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 194 : **ST DIDIER PERNES / ST JEAN DU GRES – Coupe ESPERANCE du 18/12/2022**

Vu le courrier électronique de Mr LESAGE Sébastien Président du club de ST JEAN DU GRES en date du 18/12/2022 qui précise :
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 18/12/2022 »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 195 : **NYONS FC / DENTELLES FC – U15 Brassage D2/D3 du 18/12/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de NYONS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de NYONS FC et DENTELLES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 196 : **VENTOUX SUD FC / CADEROUSSE US – Coupe 15 F à 8 du 17/12/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VENTOUX FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de VENTOUX SUD et CADEROUSSE US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 197 : **VILLENEUVE FC / ST SATURNIN US – U17 Brassage D2 D3 du 04/12/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance



Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de VILLENEUVE FC et ST SATURNIN US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N °198 : AVIGNON AC / AUREILLE FC– FEMININE à 11 D1 du 04/12/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de AVIGNON AC, AUREILLE FC et M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 199 : MONTEUX O / VILLENEUVE FC – U19 D1 du 03/12/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de MONTEUX O et VILLENEUVE et M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 15 Décembre 2022

Présents : M. SCHNEIDER (Président) - Mme SANCHEZ - M. BOIX – M. CUILLERAI (uniquement pour l'affaire US AVIGNON / VAL DURANCE)

Excusé (s) : MM. ARNAUD, GIELY, IFAOUI, MANIERE, VILLALONGA

DECISION

AFFAIRE N°7 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 23/11/2022.

Appel recevable du club des clubs de l'**US AVIGNON et de VAL DURANCE**, reçus par courriers respectivement en date du 24/11/2022 et du 27/11/2022, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 23/11/2022, parue le 24/11/2022, BO N°14, sur le site Internet : « Pour le dossier N°142 : **US AVIGNON / VAL DURANCE – District 2 du 06/11/2022** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON US, le club de VAL DURANCE gardant, quant à lui, son résultat acquis sur le terrain AVIGNON US 0-0 VAL DURANCE »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Joseph SOTGIU, représentant du club de VAL DURANCE

M. Hasan SUICMEZ, joueur de VAL DURANCE

M. Jean DELON, entraîneur de VAL DURANCE

M. Safir TAMMINE, représentant du club de l'US AVIGNON

M. Karim ZAMOUN, entraîneur de l'US AVIGNON

Après avoir noté l'absence non excusée de :

M. Kevin GARCIA, arbitre central

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Sur la présence de réserves :

Considérant que la Commission regrette l'absence non excusée de **M. Kevin GARCIA**, arbitre officiel mais également de rapport de sa part qui confirmerait les faits évoqués par **VAL DURANCE** concernant les réserves.

Considérant que **M. SOTGIU**, représentant de **VAL DURANCE**, indique avoir été informé des réserves posées par le capitaine de son équipe en présence de **M. DELON**. Il a alors consulté la FMI sur laquelle n'apparaissent pas les réserves. C'est pourquoi il a ensuite immédiatement adressé au district un courriel relatant ce fait.

Considérant que le capitaine de **VAL DURANCE** confirme qu'il a bien déposé des réserves en présence du capitaine de l'**US AVIGNON** et de l'arbitre. Ce fait est confirmé par l'**US AVIGNON**.

Considérant que **M. DELON**, prenant la parole, décrit des faits qui se sont déroulés sur le terrain. Que ceux-ci n'ont aucuns liens avec l'appel et le Président lui demande de ne pas poursuivre.

Sur l'impossibilité, pour certains joueurs de l'US AVIGNON, de pratiquer en catégorie Seniors :

Considérant que la parole est ensuite donnée à **M. ZAMOUN**, éducateur de l'**US AVIGNON** concernant l'appel déposé par l'**US AVIGNON**. Celui-ci évoque en séance un mail adressé au service des licences de la ligue le 16 septembre 2022. Ce mail avait été préalablement envoyé au secrétariat du District.

Ce mail concerne les licences délivrées à Mrs NIOURI Marouane et EL GHIOUANE Réda sur lesquelles auraient été portées, le jour de la rencontre, les mentions :

- Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge
- Dispense de mutation art 117 paragraphe B.

Considérant que le nouvel article 117, b) des Règlements Généraux de la F.F.F. indique : « Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior » Que le club de l'**US AVIGNON** n'a aucune équipe engagée dans des compétitions U18 ou U19.

Que de plus, après vérification des licences des joueurs mentionnés ci-dessus, il s'avère qu'elles ont fait l'objet d'une modification applicable en date du 05 juillet 2022 par le service de la ligue afin d'en rétablir le respect de la réglementation en la matière.

Qu'aucune mention sur les licences n'est formulée, indiquant l'obligation d'une pratique unique dans une catégorie d'âge.

Qu'ainsi, aucun élément n'indique, aujourd'hui, que les deux joueurs mentionnés ci-dessus, ne pouvaient disputer de matchs en catégorie Seniors.

Que les joueurs étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre

Que dès lors, la question de la présence de réserves sur la FMI ou après-match est sans objet.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide d'INFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements et rétablit le résultat de la rencontre acquis sur le terrain.

AFFAIRE N°8 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 07/12/2022.



Appel recevable du club du club du **RCB BOLLENE**, reçus par courriers respectivement en date du 09/12/2022, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 07/12/2022, parue le 08/12/2022, BO N°17, sur le site Internet : « Pour le dossier N°172 : **BEDARRIDES AS / BOLLENE RCB – Coupe Esperance du 27/11/2022** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BOLLENE RCB pour en porter bénéfice à BEDARRIDES AS »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Kalifa CHENAF, président du RCB BOLLENE

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mohamed BEN MALEM, arbitre central
M. Sylvain DULONDEL, pour BEDARRIDES
M. Dylan ESCOI, pour BEDARRIDES

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **M. CULLERAI** quitte la commission dans le cadre de cette affaire.

Considérant que **M. CHENAF**, président du club de **RCB BOLLENE** déclare faire appel de la décision de la Commission des Statuts et Règlements au motif que les réserves déposées par le club de BEDARRIDES ne sont pas recevables.
Il déclare qu'il ne connaît pas le club de RC BOLLENE mais le RCB BOLLENE.

Considérant que la commission lui fait remarquer que la rencontre est bien identifiée par la FMI. Que celle-ci juge l'appel sur le fond du motif des réserves et que celles-ci sont conformes, sur la forme.

Considérant les articles 142 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui règlementent les rédactions des réserves et des réclamations, notamment quant à leurs formes.
Qu'aucune irrégularité ne peut être relevée de nature à rendre irrecevables les réserves formulées par le club de **l'AS BEDARRIDES**.

Considérant que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission Statuts et Règlements sur le fond.
Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide de CONFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements.

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 19 Décembre 2022

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

La journée non jouée du 11/12 est reportée au **29 Janvier** (Journée 09 et 10 D2A)

Les journées 14 D2A et 12 (Poule à 12) du 05 Février sont reportée à une **date ultérieure** pour permettre la mise à jour des championnats et Coupes.

Ci-joint le tableau des rencontres en retard à jouer les 05/02 et 19/02.

MATCHS REPORTES

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	Date	HEURE
D2/A	06-nov	24983753	SERIGNAN US	ORANGE FC	05-févr	15 H		
	13-nov	24983760	CAMARET AS 2	US AVIGNON	05-févr	15 H		
	18-déc	24983786	ORANGE FC	TOUR AIGUES			19-févr	15
	18-déc	24983787	CAMARET AS 2	VAL DURANCE 2			19-févr	15 H
	18-déc	24983791	CAUMONT FC 2	SERIGNAN US			19-févr	15 H

D2/B	06-nov	24983346	GORDES ESP	ISLE BC	05-févr	15 H		
D3/A	06-nov	24891864	MONDRAGON SC	AUTRE PROVENCE 2	05-févr	15 H		
D3/A	06-nov	24891863	ORANGE FC 2	ST SATURNIN US	05-févr	15 H		

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	Date	HEURE
D3/A	13-nov	24891866	DENTELLES FC	SARRIANS	05-févr	15 H		
D3/A	20-nov	24891872	MONDRAGON SC	VIOLES AS			19-févr	15 H
D3/B	06-nov	24892007	PROVENCE RC 2	LES ANGLES 2	05-févr	15 H		
D3/B	20-nov	24892020	AS RASTEAU	PROVENCE RC 2			19-févr	15 H
D3/D	06-nov	24892273	GORDES ESP 2	ST JEAN DU GRES	05-févr	13 H		
D4/A	06-nov	24892449	MONDRAGON SC 2	SORGUES ESP 2	05-févr	13 H		
D4/C	13-nov	24892745	DENTELLES FC 2	SAHUNE	05-févr	13 H		
D4/D	06-nov	24892873	GRAVESON ENT 2	CAUMONT 3	05-févr	15 H		
D4/E	06-nov	24893049	LES ANGLES 3	ISLE BC 2	05-févr	15 H		

Prochaine réunion de la commission le **Mardi 03/01** à partir de 14H.

SECTEUR COUPE

Coupe ROUMAGOUX

Le match N° 25378922 : **MONDRAGON / LES VIGNERES** devra se jouer le 18/01 à 20H00 à LAPALUD (stade CEPPICINI)

Coupe de l'ESPERANCE

Le match N° 25460368 : **ETOILE D'AUBUE / BOULBON** devra se jouer le 05/02 à 14h30 à AUBIGNAN.

Le match N° 25460371 : **ST DIDIER PERNES / PERTUIS** devra se jouer le 05/02 à 14H30.

Le club **d'OPPEDE MAUBEC** doit nous préciser un terrain de repli avant le 09/01 pour la rencontre face à LES ANGLES EMAF. Cette rencontre devra se jouer en semaine avant le 05/02 si pas de solution à cette date, la rencontre sera inversée.

MATCHS REPORTES

ROUMAGOUX	25378922	MONDRAGON SC	LES VIGNERES	18-janv	20 H	Stade Lapalud
ESPERANCE	25460375	OPPEDE MAUBEC 2	LES ANGLES 2	Date à définir		Stade ?
ESPERANCE	25460368	ET AUBUNE 2	BOULBON 2	05-févr	14 H 30	
ESPERANCE	25460371	ST DIDIER/PERNES 3	PERTUIS 2	05-févr	14 H 30	

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 20 Décembre 2022

Présents : M. BES, Mme WIDORSKI. VIDAL, Mme NOVELLI.

Excusées : MM. LE GALL, ZAFRA, ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : Mme BERNARD

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420399 du 20/11/2022 **AC AVIGNON 2 / ETOILE D'AUBUNE 1** se jouera le 15/01/2023

Le match N° 25420397 **FC ENTRAIGUES 1 / O. EYRAGUES 1** se jouera le 15/01/2023

Le match N° 25420403 **FC MONTEUX / FC ENTRAIGUES** se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420404 **ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUES 1** se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420622 **LES ANGLES EMAF / ENTCAVAILLON-CALAVON FC** se jouera le 12/02/2023



REFERENTS DE LA COMMISSION : Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Suite à l'engagement au challenge national féminin futsal du 08/01/23, ces 2 rencontres seront reportées à une date ultérieure

Le match N°25420955 du 08/01/2023 FC CHEVAL BLANC / US EYGALIERES

Le match N°25420956 du 08/01/2023 O. BARBENTANE / MINOTS DU VASIO

POULE A :

La journée du 18/12/22 est reportée au 19/02/23 sauf pour la rencontre N° 25420951 MINOTS DU VASIO / US. TOURAINES (match joué)

POULE B :

Le match 25421454 du 18/12/22 AS LES VALAYANS / ENTENTE CAVAILLON PHENIX-CALAVON FC est reporté au 19/02/23

Le match 25421453 DU 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN GRES sera reporté à une date ultérieure

Tous les matchs SENIORS à 8 du 04/12/22 se joueront le 26/02/23

Le match N°25421440 du 26/02/2023 C O CABANNAIS / DENTELLE FC est reporté au 19/02/23

Le match N°25421456 du 08/01/2023 ETOILE D'AUBUNE / AC VALAYANS se jouera à 10h30 à Lorient

REFERENTS DE LA COMMISSION : Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 04/02/23

Le match N° 25251235 DU 03/12/22 US TOURAINES 1 / AS RASTEAU se jouera le 07/01/2023

Le match N° 25251236 DU 03/12/22 US CADEROUSSE / FC CARPENTRAS se jouera le 07/01/2023

Tous les matchs du 10/12/22 sont reportés au 28/01/23

REFERENT DE LA COMMISSION : MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

COUPE GRIOLET U18F :

Le match du 17/12/22 US CADEROUSSE / AS RASTEAU se jouera le 11/02/2023

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25418337 du 03/12/22 FC CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25418371 du 03/12/22 RCB BOLLENE / AC AVIGNON Faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / US CADEROUSSE faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25422187 du 26/11/22 FC CARPENTRAS / ST JEAN DU GRES FONTVIELLE se jouera le 21/12/2022 à 15H à Carpentras

Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023

La journée du 11/02/23 est annulée et remplacée par la COUPE GRAND VAUCLUSE U15F pour les matchs suivants :

VENTOUX SUD / CADEROUSSE

FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON

FCF MONTEUX / AS. RASTEAU

REFERENT DE LA COMMISSION : MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

POULE A :

Le match N° 25441002 du 10/12/22 AC AVIGNON / FC ST REMY se jouera le 21/01/23

Le match N°25440997 du 03/12/22 FC ST REMY / LES MINOTS DU VASIO se jouera le 14/01/23

POULE B :

Le match N°25437252 du 17/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / FCF MONTEUX faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25437255 du 17/12/22 ETOILE D'AUBUNE / AC VEDENE-LE PONTET faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25437245 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / AC VEDENE LE PONTET faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25437247 du 03/12/22 VENTOUX SUD FCMB / FC CHEVAL BLANC faire proposition pour une date un mercredi

POULE C :

Le match N° 25437230 du 10/12/22 EYGALIERES MOLLEGES 1 / AS RASTEAU 1 reporté au 14/01/2023

La journée du 17/12/22 est reportée au 21/01/23

REFERENT DE LA COMMISSION : M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie



TIRAGES AU SORT

COUPE CHABAS : 1^{ER} TOUR 05/02/2023 (REPORT)

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN
FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES
ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

EXEMPT : ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUAIS / FC VENTOUX SUD / FC ENTRAIGUES / FC MONTEUX

COUPE DE L'AMITIE : 1^{ER} TOUR 05/02/2023 (REPORT)

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE
FC CHEVAL BLANC / US TOURAIN
AVENIR S BEDARRIDAI / AC VEDENE LE PONTET
ST JEAN GRES FONTVIEILLE / FC DENTELLE
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

COUPE GRIOLET : 1^{ER} TOUR LE 04/02/2023 (REPORT)

US CADEROUSSE / AS RASTEAU

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE : 1^{ER} TOUR LE 11/02/2023 (REPORT)

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON
FC MONTEUX / AS RASTEAU
VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSE
FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 20 Décembre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) M. BOCHET. Mme NICOLAS (par téléphone).

Excusés : MM. ABEILLE, DANY, POLI.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1 :

Matches à jouer le 25/02/2023 :

Le match N° 25092431 : BOLLENE RCB / LES ANGLES
Le match N° 25092433 : SARRIANS /PERTUIS
Le match N° 25092434 : CHEVAL BLANC / ROGNONAS

Le journée 09 initialement prévue le 10/12/2022 est reporté au 11/02/2023

U19 D2 :

Le match N° 25070381 : US TOURAIN / US GRES ORANGE prévue le 04/02/2023 est avancée au 21/01/2023

Le match N° 25070332 AS PIOLENC / US GRES ORANGE en retard du 05/11/2022 est fixé au 04/02/2023

Reste à désigner la rencontre N° 25070482 US GRES ORANGE/ FC ALPILLES du 03/12/2022 et la rencontre N° 25070364 : US GRES ORANGE / MOLLEGES FC du 21/01/2023

U18 D1 :

Le match N° 25434258 : GORDES ESP / VAL DURANCE FA à jouer le 28/01/2023.
Le match N° 25092271 GORDES ESP / ST DIDIER PERNES est fixé au 11/02/2023
Le match N° 25092257 GORDES ESP / ARC CAVAILLON est fixé au 25/02/2023

Le match N° 25092286 AUTRE PROVENCE/ ARC CAVAILLON sera programmé prochainement

U17 Brassage D2/D3 :

Rencontres à jouer le 22 Janvier 2023 :
N° 25117395 : PROVENCE RC / PIOLENC AS



N° 25117396 : ORANGE FC / SCJ 2
N° 25117454 : VILLENEUVE FC 2 / VELELRON SO
N° 25266434 : VIGNERES FC / ENTRAIGUES FC
N° 25117562 : CADEROUSSE US / CHATEAURENARD FA

Le match N° 25117412 : PROVENCE RC / ORANGE FC se jouera le mercredi 21/12/2022 à 18H00 au Stade CANTONA.

U16 D2 :

Le match N° 25131180 : AVIGNON CFC / AVIGNON AC 2 à jouer le 08/01/2023.

U15 Brassage D2/D3 :

Rencontres à jouer le 08 Janvier 2023 :

Le match N° 25146605 : MONDRAGON MORNAS / MJC
Le match N° 25120107 : SARRIANS COM / VENTOUX SUD
Le match N° 25120236 : GORDES ESP / GOULT ROUSSILLON
Le match N° 25120260/ MORIERES ACS 2 / ALTHEN ENT 2

U14 Brassage

Rencontres à jouer en semaine avant le 15/01/2023 :
N° 25115377 : SERIGNAN US / AUTRE PROVENCE US

Rencontres à jouer le Samedi 21/01/2023 :
N° 25115423 : CAMARET AS / TOURAINE US 2
N° 25115479 : AVIGNON CFC / MONTFAVET SC

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse

Catégorie U19

La rencontre N° 25390949 en retard du 1er Tour US GRES D'ORANGE / AC VEDENE LE PONTET est fixée au Samedi 07/01/2023

Catégorie U17

Les rencontres du 2^{ème} Tour N° 25462738 : US TOURAINE / AVIGNON AC et N° 25462730 FC VILLENEUVE / BEDARRIDES AS sont reportées pour cause de matchs en retard du CR17 fixés par la ligue au 08/01/2023.

Catégorie U15

La rencontre N° 25463549 FC ST REMY / MISTRAL CACDEMIE est avancé au Samedi 07/01/2022 à 15H00.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 16 Décembre 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI, ZEDGUENIDZE

Excusés : M. GOUSSET



La Commission vous souhaite de Merveilleuses Fêtes de fin d'année !

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>



Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

ATTENTION :

Mise à place de la FMI (feuille de match informatisée) UNIQUEMENT POUR LE NIVEAU 1

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

LA JOURNÉE 4 du 10 Décembre est ANNULÉE

et

modification de date dans le calendrier concernant la journée 5 et le 2ème Tour du FESTIVAL FOOT et 1er Tour du Challenge départemental.

FESTIVAL FOOT U13 - 1ER TOUR



REPORT
Le 7 JANVIER 2023
pour les clubs n'ayant pas jouer le 3 et le 10 décembre 2022

Attention : Les joueurs ayant participés au festival foot le 3 et le 10 décembre 2022 ne peuvent pas participer à la journée de report du festival foot le 7 Janvier 2023.

Le Festival foot est prioritaire sur toutes autres rencontres de foot animation

**Les Poules sont disponibles sur le site du District.
Le club en Lettre A est le club recevant
Coupe d'envoi 14H00**



CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

AMENDES / FORFAIT JOURNÉE 3 - PHASE 2 :

Poule 7 : COURTHEZON/JONQUIERES 1

AMENDES / FORFAIT JOURNÉE 4 - PHASE 2 :

Poule 8 : VELLERON SO 2

Poule 13 : CAUMONT FC 2

Poule 14 : MONTEUX FC 1

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES - PLATEAU 4 CHEZ D :

Poule 2 : MJC VAUCLUSE

Poule 3 : ENT ST JEAN DU GRES FONTV

Poule 4 : ST DIDIER PERNES

Poule 6 : TARASCON FC 2

Poule 7 : ENT SUD LUBERON



Poule 12 : LES MINOTS DU VASIO
 Poule 14 : LA TOUR D'AIGUES 4
 Poule 15 : BEDARRIDES 3
 Poule 16 : CARPENTRAS FC 1
 Poule 17 : CAUMONT FC
 Poule 18 : BARBENTANE O
 Poule 21 : MONDRAGON
 Poule 22 : CALAVON FC
 Poule 23 : LE THOR

AMENDES / Absence non excusée - PLATEAU 4 CHEZ D :

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00
 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30**

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
 Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

RAPPEL / FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES - PLATEAU 4 CHEZ D:

Poule 7 : MONDRAGON MORNAS
 Poule 14 : ETOILE D'AUBUNE
 Poule 17 : PERTUIS

AMENDES / ABSENCES NON EXCUSÉES - PLATEAU 4 CHEZ D:

Poule 8 : SERRES 1 - SERRES 2

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00
 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30**

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E



Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATTRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
FEVRIER	11/2				Rattrapages	
	18/2					
	25/2					
	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
MARS	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5			Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	
		JND DATE A DEFINIR				

JOYEUSES FÊTES !

Le Président, les membres du Comité de Direction, les bénévoles et les salariés du District Grand Vaucluse de Football vous souhaitent à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.



Les mots du Comité Directeur :

« L'année 2022 se termine.

Nous vous adressons, ainsi qu'à vos familles, nos vœux les plus chaleureux pour un Joyeux Noël 2022 et une très heureuse année 2023.

A l'heure de la crise et de la morosité, il est nécessaire de se retrouver dans un contexte différent où règne l'esprit d'équipe, le partage, la détente et la convivialité.

Nous souhaitons à tous des relations apaisées entre les clubs, de belles rencontres remplies de beau jeu, sans violence ni animosité, avec un respect mutuel, afin que toutes les familles qui composent notre football puissent continuer de prendre du plaisir en vivant leur passion.

Notre vœu sans cesse répété, celui de voir la raison, l'objectivité et le respect de l'autre l'emporter sur la passion néfaste et les actes d'incivilités inacceptables pour l'esprit du jeu et particulièrement autour du terrain.

Nous lançons de nouveau un appel : pour être soi-même respecté, il faut respecter les officiels et les adversaires du jour qui doivent être considérés et reçus sans à priori comme des amis et sans aucune forme de discrimination.

N'oublions pas que nos comportements ont valeur d'exemple pour nos jeunes licencié(e)s.

C'est la meilleure éducation qui puisse leur être donnée et aussi notre récompense.

Nous vous souhaitons de passer de belles fêtes de fin d'année.

Que cette année 2023 soit belle et sereine pour chacun d'entre vous et bien sûr accompagnée de l'indispensable santé.

Joyeux Noël et bonne année 2023. »

Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse